

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**Séance du : **04 octobre 2023**
Date de la convocation : **26 septembre 2023**
Membres en exercice : **28****DELIBERATION N°CS2023-10-108/6
BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

L'an deux-mille vingt-trois, le quatre octobre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR	X			
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHEL			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI		X		
26	M. Héric ANDRE		X		
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur E. LATCHOUMANIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS 2023-04-22/2 du 04 avril 2023 portant approbation du budget primitif Principal du SMGEAG – Exercice 2023 ;
- VU** la délibération n°CS 2023-07-77/4 du 03 juillet 2023 portant approbation du budget supplémentaire Principal du SMGEAG – Exercice 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission finance réunie le 03 octobre 2023.

Considérant l'exposé du Président :

Dans le cadre du budget primitif, le chapitre 012 correspondant à la masse salariale a fait l'objet d'une évolution prévisionnelle de 8% par rapport à la masse salariale effective de 2022. A fin septembre, l'évolution réelle de la masse salariale se situe autour de 3% se traduisant par une augmentation normalisée (GVT).

Dans le même temps, les inscriptions budgétaires au chapitre 011, correspondant aux charges à caractère général, nécessitent un ajustement compte tenu des engagements pris par le SMGEAG.

Puis, dans le cadre des relations avec les partenaires sociaux, le SMGEAG s'est engagé à prendre en charge un local visant au fonctionnement du comité social et économique.

En conséquence, les crédits budgétaires de la section de fonctionnement et d'investissement étant insuffisants, il est proposé de procéder à un ajustement par le jeu d'écritures ci-dessous :

En section de fonctionnement :

Prélèvements dépenses				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
Chap 012 art 6411	Traitements, salaires et appointements	8 742 085,00 €	400 000,00 €	8 342 085,00 €
Chap 012 art 6413	Primes et Gratifications	2 063 795,00 €	150 000,00 €	1 913 795,00 €
Chap 012 art 6414	Indemnités et avantages divers	2 631 338,00 €	200 000,00 €	2 431 338,00 €
Chap 012 art 6453	Cotisations caisses de retraites et de pensions	2 043 795,00 €	150 000,00 €	1 893 795,00 €
Chap 012 art 6458	Cotisations autres organismes sociaux	1 005 533,00 €	100 000,00 €	905 533,00 €
TOTAL		16 486 546,00 €	1 000 000,00 €	15 486 546,00 €

Soit au total **1 000 000,00 € euros de crédits disponibles** pour de nouvelles affectations.

Affectations dépenses				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Affectation DM	crédits après DM
Chap 011 art 6132	Locations immobilières	1 212 600,00 €	150 000,00 €	1 362 600,00 €
Chap 011 art 6135	Locations mobilières	651 426,00 €	600 000,00 €	1 251 426,00 €
Chap 011 art 6228	Divers	624 395,20 €	220 000,00 €	844 395,20 €
Chap 67 art 678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL		2 488 421,20 €	1 000 000,00 €	3 488 421,20 €

		DEPENSES	RECETTES
		-1 000 000,00	
		1 000 000,00	
TOTAL		0,00	0,00

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget Principal est maintenu.

En section d'investissement :

Prélèvements Dépenses				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
Chap 20 art 2051	Logiciels	390 000,00 €	50 000,00 €	340 000,00 €
				0,00 €
TOTAL		390 000,00 €	50 000,00 €	340 000,00 €

Soit au total **50 000,00 € euros de crédits disponibles** pour de nouvelles affectations.

Affectations dépenses				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Affectation DM	crédits après DM
Chap 27 art 275	Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
		0,00 €		0,00 €
TOTAL		0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

		DEPENSES	RECETTES
		-50 000,00	
		50 000,00	
TOTAL		0,00	0,00

L'équilibre de la section d'investissement du budget Principal est maintenu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 17		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget Eau potable comme suit :

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout autre acte et document relatif à cette affaire.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr